



Syndicat Mixte Intercollectivités des Transports Scolaires du Pays de Rabelais

Hôtel de Ville - CS 10 147 - 37 501 CHINON Cedex
☎ 02 47 93 53 15 - Email : transports@ville-chinon.com

Mesdames et Messieurs
Les Maires des Communes du
S.I.T.S. DU PAYS DE RABELAIS

OBJET : Transports scolaires
Inscriptions 2020/2021

A CHINON, le **12 7 MAR. 2020**

Cher(e) Collègue,

En vue de la préparation de la prochaine rentrée scolaire, je vous transmets une note destinée à l'information des familles que vous voudrez bien afficher dans vos locaux et publier sur votre site internet ainsi que des flyers à diffuser dans tous les lieux recevant du public sur le territoire de votre commune.

Vous trouverez également ci-joint un extrait du règlement régional des transports scolaires ainsi que le descriptif du(ou des) circuit(s) desservant votre commune. Je vous invite à en faire quelques copies pour les administrés qui n'auraient pas la possibilité d'en imprimer chez eux.

Enfin, pour faciliter l'inscription en ligne, je vous conseillerais vivement d'ajouter, sur votre site, le lien suivant : www.remi-centrevalde Loire.fr.

Pour les familles qui n'auraient pas internet ou rencontreraient des difficultés, il sera toujours possible de procéder par formulaire papier, vous voudrez bien, alors, leur remettre l'imprimé ci-joint à retourner au SITS, à l'adresse ci-dessus, accompagné d'une photo par enfant et du règlement des droits d'inscription.

Le Secrétariat du Syndicat sera ouvert au public tout l'été cependant, en raison de la crise sanitaire, il conviendra de privilégier l'inscription en ligne ou, le cas échéant, l'envoi du dossier par courrier.

La validation de l'inscription interviendra uniquement à l'enregistrement du paiement des frais de gestion maintenus à 25 €/enfant plafonnés à 50 €/représentant légal. Le règlement se fera soit en ligne en même temps que l'inscription soit par chèque à l'ordre du Trésor Public à envoyer au siège du Syndicat (nom de l'enfant au dos du chèque).

En cas de première inscription, la carte sera transmise directement au domicile de l'élève, au plus tard, le 25 août pour tous ceux dont les dossiers auront été déposés avant le 17 juillet, pour les autres, l'envoi de la carte et donc, l'accès au transport ne seront pas garantis pour le jour de la rentrée.

Cette carte aura une durée de validité de plusieurs années, elle devra donc être conservée à la fin de l'année scolaire. A chaque rentrée, dès renouvellement de l'inscription, elle sera réactivée à distance. En cas de perte, la famille devra demander un duplicata au Syndicat facturé 10 €.

A préciser que les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles, avec une priorité accordée aux ayants droit, c'est-à-dire aux élèves :

- domiciliés en Indre-et-Loire,
- scolarisés de la maternelle (à partir de 3 ans) jusqu'à la terminale (filière professionnelle et apprentissage compris),
- demi-pensionnaires, externes ou internes,
- respectant la carte scolaire,
- demeurant à plus de 3 km de l'établissement fréquenté.

En cas d'insuffisance de places, les élèves ne remplissant pas ces conditions seront portés sur liste d'attente.